



EXTRAIT

Le vingt-neuf du mois de Janvier à 20 Heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2024

Présents : M. LACHET Jean, M. ANGLES Julien, Mme CANITROT Nadine, M. CUOC Jérôme, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, , Mme LITRE Alexandrine M. PANIS Didier, Mme POUGET Sandrine, Mme LACOMBE Patricia, Mme POUGET Sandrine,

Absent excusé : M. LACOMBE Philippe

M. ANGLES Julien a été désignée secrétaire de séance.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°01 OBJET : Mise à disposition de foncier public de la commune dans le cadre de l'AMI pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur foncier et bâtiments publics organisé par la communauté de communes Pays Ségali Communauté.

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'étude d'opportunité photovoltaïque sur la commune de Camboulazet réalisée par la SDEL et le SIEDA

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01 du 29/01/2024 portant même objet qui convient de compléter

Considérant l'existence sur la Commune de Camboulazet des sites suivants appartenant à la Commune :

- Salle des fêtes de Camboulazet – parcelle section B 1608 -située Route du Rivatou
- Mairie - parcelle section B 1608 - située Place de la Mairie
- Salle des fêtes de Noyès – parcelle A N° 437- située Chemin de Nègrecamp
- Vestiaires au stade de foot/ city stade/ terrain de quilles – parcelles B N° 1581, B N° 1553 – situés Impasse des Lilas
- Salle des associations – parcelle B 452 – située Route de la Mothe
- Hangar à Camboulazet en cours d'acquisition par la Mairie – parcelle F N° 114 et 59 – Route de la Plaine

Considérant l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt par la communauté de communes Pays Ségali Communauté ayant pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs en vue de développer, construire et exploiter des centrales solaires sur son patrimoine, en incluant autant que possible les collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Souhaite intégrer la liste du foncier ci-dessus cité à l'AMI du Pays Ségali pour l'installation de production solaire photovoltaïque;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération N° 01 portant même objet envoyée le 01/02/2024 en Préfecture de l'Aveyron

DELIBERATION N° 02 OBJET : ACQUISITION D'UN BATIMENT A CAMBOULAZET POUR LOCAL TECHNIQUE HANGAR COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la vente de la propriété CALMELS Jean à Camboulazet. Il informe des contacts pris avec les vendeurs M Didier CALMELS domicilié 5 rue Gaston Salvayre 31400 Toulouse et M. Francis CALMELS domicilié 11 boulevard Jacques Desbrosses 94110 Arcueil qui envisagent de scinder l'unité foncière en 3 lots pour la vente :

- un lot serait destiné à la maison d'habitation avec terrain,
- un lot pour l'ancienne étable, et dépendances mitoyennes et
- le troisième lot pour un terrain à bâtir.

Ce projet devra faire l'objet d'un découpage par un géomètre expert.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Camboulazet recherche un bâtiment à destination d'un local technique afin de stocker le matériel et véhicules appartenant à la mairie.

Il propose que la mairie achète le lot de l'ancien bâtiment agricole qui figure au cadastre sur les parcelles section F 114 et 59 (avant découpage) afin de l'aménager pour un hangar communal.

Il précise que la vente de ce lot est fixée à 30 000 € par l'ensemble des parties.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition,

Après en avoir délibéré et après un vote unanime (11 voix POUR), le Conseil Municipal décide :

- D'acheter le lot de l'ancienne étable située sur les parcelles section F 114 et 59 du cadastre au prix de 30 000 €
- Dit que les frais de géomètres seront pris en charge par le vendeur
- Confie l'étude de Me LACOMBE-GONZALEZ Caroline, Notaire à Luc-La Primaube pour rédiger l'acte d'achat

DELIBERATION N° 03 OBJET : CONVENTION AVEC L'AVEYRONNAISE DES EAUX POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES POTEAUX INCENDIES DE LA COMMUNE DE CAMBOULAZET

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la défense incendie relève de la responsabilité de la commune. Il donne lecture de la convention de prestations de service pour le contrôle technique des poteaux incendies proposée par l'aveyronnaise des Eaux. Il rappelle que le contrôle technique doit être effectué à minima tous les 3 ans.

Le coût de la rémunération est fixé à 55€HT (au taux de TVA en vigueur) par poteau avec en option 10€ HT/commune pour une prestation d'enregistrement sur la plate-forme du SDIS.

La convention est signée pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune de Camboulazet avec l'Aveyronnaise des Eaux

DELIBERATION N° 04 OBJET : Autorisation de crédits : Budget COMMUNE ANNEE 2024

- Vu l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
 - Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation, il est possible au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Budget principal	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	232 928 €	58 232 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	20 256 €	5 064 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les ouvertures de crédits pour l'exercice 2024 ci-dessus exposées
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts

DELIBERATION N° 05 OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération lors d'une réunion publique le 25 janvier 2024 avec invitation personnelle par tract à tous les habitants, ainsi que sur le site internet et dont le bilan est joint en annexe 2.
- après consultation le 16 Janvier 2024 des organes délibérants de l'EPCI Pays Ségali Communauté dont il est membre,
- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'AVEYRON en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale Pays Ségali Communauté et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme [SCOT].

Article 3 :

- de valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Annexe 1 à la délibération du 29 janvier 2024 du conseil municipal de CAMBOULAZET identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Salle des fêtes de Camboulazet	Section B N° 1608		Bâtiment public	Panneaux photovoltaïques en toiture
Mairie	Section B N° 1608		Bâtiment public	Panneaux photovoltaïques en toiture
Salle des fêtes de Noyès	Section A N°437		Bâtiment public	Panneaux photovoltaïques en toiture
Vestiaires au stade de foot /city stage/terrain de quilles	Section B N° 1581/1553		Bâtiment public	Panneaux photovoltaïques en toiture
Salle des associations	Section B N° 452		Bâtiment public	Panneaux photovoltaïques en toiture
Hangar	Section F N° 114/59		Bâtiment privé en cours d'acquisition par la Mairie	Panneaux photovoltaïques en toiture

Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire de Camboulazet ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés.

Annexe 2 à la délibération du 29 janvier 2024 du conseil municipal de CAMBOULAZET identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- en réunion publique organisée le 25 Janvier 2024 à 20h30 à la Salle des fêtes de Camboulazet

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

Avis recueillis : Etat Néant